



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet / SIRACEDPC

**Arrêté préfectoral n° 000631 portant agrément de sécurité civile de type « D »
de l'association Opérations de secours et de santé (OPSAN)**

VU la loi de modernisation de la sécurité civile n° 2004-811 du 13 août 2004 ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.725-1 à R.725-13 ;

VU le décret n° 2017-250 du 27 février 2017 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile ;

VU le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours (DPS) ;

VU l'arrêté du 27 février 2017 relatif à l'agrément de sécurité civile de type D ;

VU la circulaire n° INTE1719734C du 30 juin 2017 relative aux agréments de sécurité civile ;

VU la demande d'agrément présentée par l'association ;

Considérant la capacité de l'association à exercer l'activité, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans le département ;

Sur proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'association OPSAN est agréée dans le département des Bouches-du-Rhône pour effectuer les missions de sécurité civile de type D – PAPS et DPS-PE à GE.

ARTICLE 2 : Cet agrément est accordé à compter **du 22 octobre 2026, pour une durée de trois ans.** Toute modification apportée au dossier présenté par l'association doit être communiquée, sans délai, au préfet des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 3 : En cas de non-respect des dispositions réglementaires, des conditions décrites dans le dossier présenté par l'association ou d'insuffisances graves dans la mise en œuvre du présent agrément, il pourra lui être retiré immédiatement.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Marseille, le 20 octobre 2026

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de cabinet

SIGNE

Nicolas HAUPTMANN